

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878 SDS Reference Number: 04756

SDS Reference Number: 04756
Date d'émission: 6/19/2024 Date de révision: 6/19/2024 Remplace la version de: 4/9/2015 Version: 1.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : 1-NAPHTHOL AR

N° Index : 604-029-00-5

N° CE : 201-969-4

N° CAS : 90-15-3

Code du produit : 04756

Type de produit : Organic compound

Formule brute : C10H8O

Structure chimique

OH

Synonymes : 1-Hydroxynaphthalene, α-Naphthol, 1-Naphthalenol

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Laboratory chemicals, Manufacture of substances

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LOBA CHEMIE PVT.LTD.

107 Wode House Road, Jehangir Villa, Colaba

400005 Mumbai

INDIA

T +91 22 6663 6663, F +91 22 6663 6699

info@lobachemie.com, www.lobachemie.com

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 91 22 6663 6663 (9:00am - 6:00 pm)

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4 H312
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition H335

unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif par contact cutané. Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.

#### Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP)

: Danger

: H302+H312 - Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

H315 - Provoque une irritation cutanée.H318 - Provoque de graves lésions des yeux.H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP)

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du

visage, des gants de protection.

# 2.3. Autres dangers

Contains no PBT and/or vPvB substances ≥ 0.1% assessed in accordance with REACH Annex XIII

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
1-NAPHTHOL	N° CAS: 90-15-3 N° CE: 201-969-4 N° Index: 604-029-00-5	100

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau

: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Mesures spécifiques (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). Laver la peau avec beaucoup

Premiers soins après contact oculaire

d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler immédiatement un

médecin.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

6/19/2024 (Date de révision) FR (français) 2/12

#### Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

First-aid measures for first aider : First aid workers will be equipped with suitable personal protective equipment.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait causer un danger sérieux pour la santé. Nocif par contact cutané. Provoque une irritation

cutanée. Irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Provoque des lésions oculaires graves. Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion

: L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Agents d'extinction non appropriés

: poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2). Eau

pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Aucun risque d'incendie.

Danger d'explosion

: Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

#### Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la

peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

#### Pour les secouristes

Procédures d'urgence

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

: Aérer la zone. Eloigner le personnel superflu.

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Using a clean shovel, put the material in a dry container and cover without compressing it.

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant.

6/19/2024 (Date de révision) FR (français) 3/12

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle"".

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans

- : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
- Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans l'emballage d'origine.

Stocker dans un endroit sec. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage

d'origine.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### Équipements de protection individuelle

# Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







# Protection des yeux et du visage

### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

### Protection de la peau

### Protection de la peau et du corps:

Wear a mask

# Protection des mains:

Gants de protection

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### **Protection respiratoire**

#### Protection respiratoire:

Porter un masque adéquat.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Couleur : Off white to brownish.

: écaille Apparence Masse moléculaire : 144.17 g/mol : slight phenolic odor. Odeur Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : 94 - 96 °C Point de congélation : Non applicable Point d'ébullition : 278 - 280 °C Inflammabilité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : 0.8 vol % Limite supérieure d'explosion : 5 vol % : 125 °C Point d'éclair : 541 °C Température d'auto-inflammation Température de décomposition : Pas disponible : Pas disponible

pH : Pas disponible
pH solution : Pas disponible
Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité : Eau: Practically insoluble in water

Partition coefficient n-octanol/water (Log Kow) : Pas disponible

Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow) : 2.85

Pression de vapeur : 2.3 hPa at 100°C
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Masse volumique : 1.28 g/cm³ at 20°C
Densité relative : Pas disponible

Densité relative de vapeur à 20°C : 4.5

Particle size : Pas disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

# 10.1. Réactivité

The product is non-reactive under normal conditions of use, storage and transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

# 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Contact avec l'air. Humidité.

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

# 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Under normal conditions of storage and use, hazardous decomposition products should not be produced.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Nocif par contact cutané.

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition unique)

: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

4	N	۱۸	D	ш	гы		L	ΛE	5	a	1_1	15	_2	١
1	IN	А	М	п.		ıU	_ /	Αп	7	91		IJ	-0	1

Viscosité, cinématique Non applicable

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### **Autres informations**

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et

: Nocif en cas d'ingestion, Nocif par contact cutané.

symptômes possibles

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

# 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 1-NAPHTHOL AR (90-15-3)

Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

6/19/2024 (Date de révision) FR (français) 6/12

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Indications complémentaires

: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Dispose of contents/container in accordance with licensed collector's sorting instructions.

: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Ne pas réutiliser des récipients vides.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 2811 N° ONU (IMDG) · UN 2811 N° ONU (IATA) : UN 2811 N° ONU (ADN) : UN 2811 N° ONU (RID) : UN 2811

# 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. Désignation officielle de transport (IMDG) : SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IATA) : Toxic solid, organic, n.o.s.

: SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. Désignation officielle de transport (ADN) : SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. Désignation officielle de transport (RID)

: UN 2811 SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (1-NAPHTHOL), 6.1, III, (E) Description document de transport (ADR) Description document de transport (IMDG) : UN 2811 SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (1-NAPHTHOL), 6.1, III

Description document de transport (IATA) : UN 2811 Toxic solid, organic, n.o.s. (1-NAPHTHOL), 6.1, III Description document de transport (ADN) UN 2811 SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A., 6.1, III Description document de transport (RID) : UN 2811 SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A., 6.1, III

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

# **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 6.1 Étiquettes de danger (ADR)

6.1



#### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 6.1 Étiquettes de danger (IMDG) 6.1

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

:



#### **IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 6.1 Étiquettes de danger (IATA) : 6.1

.



#### **ADN**

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 6.1 Étiquettes de danger (ADN) : 6.1

:



#### **RID**

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 6.1 Étiquettes de danger (RID) : 6.1





# 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-A

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

: TP33

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

# Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : T2
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 614
Quantités limitées (ADR) : 5kg
Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : B3
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP10

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T1

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : SGAH, L4BH
Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU15, TE19

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 2

Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2, AP7 Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13, CV28

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S9

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 60

Panneaux oranges :

60 2811

Code de restriction en tunnels (ADR) : E
Code EAC : 2X

#### **Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274 Quantités limitées (IMDG) : 5 kg Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) P002 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08 Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3 Instructions pour citernes (IMDG) T1 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) TP33 Catégorie de chargement (IMDG) Α

Propriétés et observations (IMDG) : Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation.

N° GSMU : 154

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y645 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 10kg

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 670

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 100kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 677

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 200kg
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A5
Code ERG (IATA) : 6L

# Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : T2

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 614, 802

Quantités limitées (ADN): 5 kgQuantités exceptées (ADN): E1Transport admis (ADN): TEquipement exigé (ADN): PP, EPNombre de cônes/feux bleus (ADN): 0

### **Transport ferroviaire**

Code de classification (RID): T2Dispositions spéciales (RID): 274, 614Quantités limitées (RID): 5kgQuantités exceptées (RID): E1

Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP10

commun (RID)

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

: T1

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAH, L4BH Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU15

Catégorie de transport (RID) : 2

Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VC1, VC2, AP7
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW13, CW28, CW31

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE11
Numéro d'identification du danger (RID) : 60

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

# Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

#### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

# Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### **Directives nationales**

#### **Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification according to AwSV).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BlmSchV)

# Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

: La substance n'est pas listée

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : La substa

.\_....g

: La substance n'est pas listée

#### **Danemark**

Réglementations nationales danoises

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Abréviations et acronymes:				
ADN	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways			
ADR	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road			
ETA	Acute Toxicity Estimate			
FBC	Facteur de bioconcentration			
VLB	Valeur limite biologique			
BOD	Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)			
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)			
DMEL	Derived Minimal Effect level			
DNEL	Dose dérivée sans effet			
N° CE	Numéro de la Communauté européenne			
CE50	Median effective concentration			
EN	Norme européenne			
CIRC	International Agency for Research on Cancer			
IATA	International Air Transport Association			
IMDG	International Maritime Dangerous Goods			
CL50	Median lethal concentration			
LD50	Median lethal dose			
LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level			
NOAEC	No-Observed Adverse Effect Concentration			
NOAEL	No-Observed Adverse Effect Level			
NOEC	No-Observed Effect Concentration			
OCDE	Organisation for Economic Co-operation and Development			
VLE	Limite d'exposition professionnelle			
PBT	Persistent Bioaccumulative Toxic			
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet			
RID	Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail			
FDS	Fiche de données de sécurité			
STP	Station d'épuration			
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)			

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Abréviations et acronymes:				
TLM	ledian Tolerance Limit			
COV	Volatile Organic Compounds			
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service			
N.O.S.	Not Otherwise Specified			
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative			
ED	Endocrine disruptor			

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H312	Nocif par contact cutané.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires		

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit